

Convocation du Conseil Municipal.

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie, dimanche prochain 8 juillet à 9 heures du matin, pour la session ordinaire de mai - Suite -

Ordre du jour

1. - Exercice clos - Compte de gestion du Receveur municipal
Compte administratif de la Mairie
2. - Chapitres additionnels au budget de 1923
3. - Budget primitif de l'exercice 1924
4. - Service vicinal - Budgets
5. - Comptes et budgets du Bureau de Bienfaisance
6. - Affaires diverses
7. - Pétition des habitants de la Vallée - Electricité

A. M. M. le 1^{er} juillet 1923
Le Maire

Chapuis

Session ordinaire de Mai (suite)

Séance du 8 Juillet 1923

L'an mil neuf cent vingt trois, le huit du mois de juillet, à 9 heures du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier Maire pour la session ordinaire de mai (suite)

Présents : M. M. Vigier, Guindon, Piquet, Codet, Redon, Sarpin, Braicottard, Le Lamer, Fauquet, Piquet E., Artaud J., Patry & Artaud A.

Absents : M. M. Faureste, Curbel, Gudinneau, Dupont, Geneau, Garçon, Solgrain, Bojic & Velasquez, excusés.

M. Artaud J. est nommé secrétaire

Le procès verbal de la dernière séance est lu & adopté sans observation



Compte administratif
présenté par M^r
le Maire pour
l'exercice 1922-

Monsieur le Maire soumet au
Conseil avec toutes les pièces à l'appui son compte
administratif pour l'exercice 1922, lequel a déjà été examiné
par la commission des Finances.

Il quitte ensuite le fauteuil, M^r Patry, doyen du
Conseil prend la présidence et invite l'Assemblée à vérifier
le compte administratif de 1922 ainsi que le compte
moral dans lequel M^r le Maire a exposé les motifs
des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont
été effectuées & l'utilité que la commune en a retirée.

Monsieur le Président donne ensuite lecture
des résultats du dit compte :

Ann. le 17.7.23

Recettes	{	ord ^{res}	270.365 49	Total	402.097.95
		extraord ^{res}	107.057 34		
		suppl ^{es}	24.675 12		

Dépenses	{	ord ^{res}	228.655 23	Total	385.280 04
		extraord ^{res}	105.946 48		
		suppl ^{es}	50.621 33		

Excédent de recettes	16.867 91
Reliquat de 1921	102.236 35

Excédent définitif	119.104 26
------------------------------	------------

Le Conseil après vérification du dit compte et des
pièces qui y sont jointes, reconnaît que toutes les recettes
de l'exercice ont été régulièrement effectuées & sont exactement
rapportées, que toutes les dépenses ordonnancées sont renfer-
mées dans les limites des crédits ouverts par le budget
& les autorisations supplémentaires & sont suffisam-
ment motivées & qu'il y a lieu de l'approuver.

A l'unanimité, le Conseil approuve les comptes de
Monsieur le Maire, & lui vote des félicitations pour sa
bonne gestion.

Compte de gestion du
Récuteur M^{unicipal}.

Monsieur le Maire reprend la présidence et
soumet à l'Assemblée le compte de gestion du Récuteur

Ann. le 17.7.23

municipal, & l'invite à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal

Vu le compte rendu par M^r Senechal de ses recettes & dépenses jusqu'au 31 Décembre 1922,

Vu les opérations finales de l'exercice 1922 pendant les 3 premiers mois de la gestion de 1923.

Vu les pièces justificatives et les budgets primitif & additionnel ainsi que les autorisations spéciales.

Delibéré

Art. 1^{er} - Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1922, le conseil admet les recettes de la gestion de 1922 pour la somme de :

194 103. 81

Les dépenses pour celle de :

261 177. 49

Fixe l'excédent de la dépense à

67 073. 68

Est attendu qu'par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

102 236. 35

Declare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1922, de la somme de : 35 162. 67

Art 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1922, le conseil admet les opérations effectuées tant pendant la gestion 1922 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1923,

Savoir :

En recette pour

402 097. 95

En dépense, pour

385 230. 04

Donc il résulte un excédent de recettes de

16 867. 91

Excédent de l'exercice 1921

102 236. 35

Le résultat définitif de l'exercice 1922

est un excédent de recettes de :

119 104. 26

Art. 3 - Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes d'approuver la Comptabilité de M^r le Receveur municipal.

Credits insuffisants.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ci-après énoncés ont été insuffisants pour l'exercice 1922, et qu'il importe de régulariser les dépenses qui ont été effectuées au delà de ces crédits

Savoir :

Ann. le 17.7.22



N ^o du Compte	N ^o des articles	Nomenclature des dépenses	Credits ouvert aux budgets	Excédents des dépenses	Total des dépenses	Observations
201	,	Assistance gratuite 1921	,	609.55	609.55	
205	120	aux Vieilles 1921	790 18	7000	7790.18	
206	6	Abt au Journal officiel	184	60	244	
207	71	Entier des rousquain & plans	7000	8372 10	15372.10	
208	39	Contingt pour cots attittés	1200	790	1990	
211	,	Dépenses du Conseil des Prct Hommes	,	439	439	
212	,	Achat d'eau à la Ville de Nantes	,	634 42	634.42	
213	9	Frais de confection du rôle des chiens	130	263	393.63	
214	13	Crat des gardes lampes	5850	02	5850.02	
215	24	Sapeurs pompiers & Mat d'incendie	4000	524.20	4524.20	
216	32		6900	3263 73	10163.73	
207	42		18000	6185 85	24185.85	
218	57		3000	1590 44	4590.44	
219	89		500	127 80	627.80	
220	90		2500	506 70	3006.70	
221	212		500	187	687	

Il invite le Conseil à voter les compléments de crédits demandés ci-dessus & reconnus nécessaires.

Le Conseil municipal, l'expose du Maire entendu vote les dits crédits.

Dépenses imprévues
ann. 1922

Monsieur le Maire soumet au conseil le détail des mandats délivrés sur le crédit des dépenses imprévues, gestion de Mr Lénichal - exercice 1922 - lesquels s'élèvent à 665.90
Savoir

Con	Fourniture de grésif	15
Desvieux	Frais divers p ^r le pavillon de la mairie	18
Saillant	Subv ^o excep ^o pour cours de musique	125
Le Percepteur	Rest ^o d'atton d'impr ^o ch ^o & voitures	250
Gendron d'elz	Fournitures diverses pour les écoles	43
Minière	Ind ^o p ^r fournitures pour élections	10
Leroy	Rest ^o d'atton sur impôts des ch ^o & voitures	050
Laborieau	Peinture d'un poteau indicateur	250

Micordel	Fourniture d'un poteau indicateur	16
Giraudet	Restitutions d'attribution d'impôts des ch. & voitures	0 50
Couaud	Frais pour l'achat de cloches	10
M. des postes	Frais d'envoi de télégrammes officiels	7 80
Nousseau	Frais à forfait de bateaux & de tramways	25
M. des postes	Frais d'envoi de télégrammes officiels	4 65
Désert	Grand port de coke	80
Pouveau	Somme à M. Petteau	23 20
"	Somme à la Société d'Electricité	34 75
Vautin	Restitutions d'attribution d'impôts des ch. & voitures	0 25
Hervaut	Location d'un bât pour mobilier des capelles	90
Barba	Reparation d'une balance (père bébé)	22
Legaryasson	Reparation & nettoyage de boîtes aux lettres	20 50
Lemerle	Honoraires pour consultations	54 75
Debray	Grand port de débris rue de la Gare	22
Guillot	Transport du corps du sieur Gautreau	15
Total		665 90

Après en avoir délibéré le Conseil y donne son entière approbation.

Chapitres additionnels au budget de 1923

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les Chapitres additionnels au budget de 1923 et donne lecture des propositions faites de concert avec la Commission des Finances

Le Conseil après un sérieux examen & discussion approuve le vote sur chacun des articles et admet les crédits nouveaux ci-après pour la somme totale de:

(206 016 89)

Savoir:

179	Dépense de assistés, ind. gratuite	1051 55	198	Entretien des rues, quais et places publiques 1922	280 30
181	" d'assistés aux vieillards 1922	108 27	199	Entretien des rues pour app. (vi. R. O.) 1922	49 80
182	" Familles nombreuses	239 39	200	Frais de vet. et bicyclettes aux f. ch.	250 "
183	" Secours aux f. en couches	648 03	201	Subv. au Comité agricole	600 "
190	Eclairage des rues, quais & places	4000 "	202	Subv. des terres & des vignes	850 "
194	Frais de loyer aux Ind. 1922	1762 50	203	Conseils de bien-être & immobilités	180 "
195	" - " - " 1922	1000 "	204	Subv. à diverses Sociétés	200 "
196	Loyer de l'impôt de la base	20	205	Honoraires de l'architecte pour l'année 1922	375 01
197	Conseils de loyer pour familles dans abri 1921	189 50	206	Entretien des rues publiques	1500 "



207	Chauffage et éclairage des classes	1500	219	Graie pour entretien mairie et gerance cabine téléphonique	210
208	Dépenses du Conseil des Prud'hommes	600	229	Emploi emprunt de 200.000 francs	120.000
209	Frais au contrôleur des Contributions	100	232	Subv. p ^r entretien chim. usages communs (1922)	1129
210	Création d'un monument aux morts pour la Patrie	23500	235	Emploi Subv. Etat pour S. P. 1922	126
211	Frais de révision de la Matrice cadastrale	1000	236	Emploi Subv. Etat pour bibliothèque des filles en 1922	50
212	Frais de logis pour famille Samabri	7000	237	Dépenses imprimeries	757 54
213	Achat de terrain p ^r inst. Simon	12000		Total	206.016 89
214	Entretien des Bât. Comm.	5000		Report de la 1 ^{re} et de la 2 ^e Section	50 146 19
215	Construction des chemins de Boyancy et Blotière	3190		Total général	265.163.08
216	Bois dans d'ass ^t rue St. Germainville	15000			
218	Subv. en faveur des laboratoires de France	500			

Budget primitif de l'exercice 1924

Monsieur le Maire soumet au Conseil le budget primitif de l'exercice 1924 dressé par lui de concert avec la commission des Finances et appuyé de tous documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil après avoir discuté article par article et consigné le résultat de ses votes au tableau ci-après a soumette à l'approbation de M. le Préfet, a arrêté comme suit :

- 1^o Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de : 268 708.66
- 2^o Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de : 268 659.90

En conséquence la valeur du centime étant de 654.54, le conseil municipal vote pour 1924 119.73 centimes.

Ann. Lett. 7.23

Objet	Nombre de Centimes	Produit	Observations
5 centimes sur les contrib. foncières p. m. 23	5	1955	
Graie des gardes champêtres	9.20	6090	
Assist. aux Vieillards	11.91	7795	
" médicale gratuite	30 56	2000	
" aux familles nombreuses	1. 83	1200	
" aux femmes en couches	1 01	700	
Centimes pour insuff. de revenus	12	7855	
5 cent. pour chim. vt. ordinaires	5	3247	

Grants d'entretien des chiens 2400 ^{fr}	3	1448
" " " " " "	3	1448
Rembt de l'emprunt de 18220 ^{fr} C.V.P.T.	1.56	1021
" " 70000 Credit Foncier	6.04	3954
" " 19.500 "	1.47	962
" " 13.600 "	1.18	768
" " 200.000 "	27.01	17848
Estaux	119.73	77121.

Le Conseil vote, en outre, 3 journées de prestations pour les chemins vicinaux & 8 centimes sur le principal de la contribution des patentes.

Conformément au statut des employés communaux voté par le Conseil municipal dans sa séance du 7 Mars 1920 il est décidé que: M^r Marchais secrétaire de la Mairie sera classé dans la 1^{ère} classe de son emploi à partir du 1^{er} Janvier 1924 avec un traitement de 6500 francs.

M^r Rousseau Secrétaire adjoint passera à la 2^e classe de son emploi à partir du 1^{er} Janvier 1924 avec un traitement de 5000 francs;

M^r Burgard garde-champêtre auxiliaire passera à la 3^e classe à partir de la même date avec un traitement de 2700 francs.

Après avoir délibéré sur une demande d'augmentation de M^r Araby le Conseil fixe son traitement à 1000 francs par mois à partir du 1^{er} juillet courant, pour l'entretien de la Mairie & le service de la Cabine téléphonique.

Virement de crédit
de 10.000 francs.

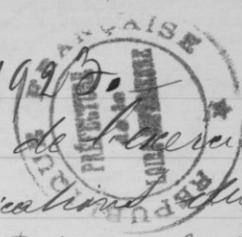
Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil demande que le crédit de 10000 francs inscrit dans la 2^e Section du budget additionnel soit affecté pour la garantie de l'extension de l'électricité & du service d'eau potable à Port Rousseau

Demande d'allocation
militaire

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'allocation militaire formée par M^r V^o Guichet à la mort de son fils Guichet de la classe 1923.

Service vicinal - Budgets

Chapitres additionnels au budget de 1922.
Le Conseil émet l'avis que le reliquat de l'exercice 1922 sera employé conformément aux indications du Service Vicinal. Recettes: 20610.46 Dépenses 20610.46



Budget de l'exercice 1924.
Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le budget de l'exercice 1924.

Le Conseil municipal
Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 20 juin suivant & le règlement sur le service des chemins vicinaux.

Vu les propositions présentées par les agents voyers.
Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du 30 avril 1923.

Adopte les propositions présentées par les agents voyers relativement aux contingents pour les chemins de 9^e cat.

tram. le 17.7.23

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes & crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1924, le tout conformément aux indications du Service Vicinal

Savoir { Recettes : 68421^f
Dépenses : 68421^f

Budget des chemins ruraux reconnus

Le conseil vote le budget des chemins ruraux reconnus tel qu'il est présenté par M. l'agent voyer Cantonniers - Ind^{te} de cherté de vie

tram. le 25.7.23

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la circulaire de M. le Préfet en date du 24 Mai 1923 & du rapport de M. l'agent voyer cantonal, est d'avis qu'un supplément de 40 francs par mois soit alloué aux cantonniers des chemins vicinaux ordinaires et décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur les ressources des pouilles de la vicinalité.

Bureau de Bienfaisance
Comptes et budgets
Avis du Conseil 276^{es}

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte présenté par M. Fénéchal, receveur du Bureau de Bienfaisance, pour sa gestion de 1922, le dit compte approuvé par la commission administrative

tram. le 17.7.23

du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal

Tu le compte rendu par M^r le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour ses recettes & dépenses de l'exercice 1922 (2^e partie) et de l'exercice 1923 (1^{re} partie)

Tu la délibération de la commission administrative en date du 6 juillet 1923 sur ce compte;

Considérant que le compte paraît régulier & qu'il n'a soulevé ni observations ni réserves de la commission administrative

Est d'avis qu'il y a lieu de l'approuver.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les budgets additionnel & primitif du Bureau de Bienfaisance proposés par la commission administrative dans sa séance du 6 juillet courant

Le Conseil après un sérieux examen approuve les dits budgets avec les résultats suivants:

Budget additionnel		Budget primitif	
Recettes	5355.91	Recettes	5648 ⁺
Dépenses	5355.91	Dépenses	5648 ⁺

Excédents de dépenses.

Le Conseil municipal approuve l'état présentant les excédents de dépenses sur les crédits ouverts aux budgets du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1922

Savoir:

Dépenses de la pharmacie	246.15
Frais de bureau	97.25
chaussures & vêtements	132.50

Base municipale sur les chiens.

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil municipal rapporte sa délibération du 21 9 20 relative à la base municipale sur les chiens, et décide qu'à partir du 1^{er} janvier 1924 il ne sera prévu que 2 catégories de chiens.

Savoir

1 ^{re} Chiens de chasse	10.00
2 ^e Tous les autres chiens	7.50

L'ancienne base prévoyait 3 catégories de chiens

Ann. 6.17-7-23

Ann. 6.18.8.21



et son application, faisait naître de nombreuses réclamations. - (1^o chien d'agrément - 20^t,
2^o chien de chasse 10^t - 3^o chien de garde 5^t)

Installation de l'électricité
dans diverses agglomérations.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la pétition de plusieurs habitants de la Basse Lande demandant l'intervention de la municipalité en vue de l'extension du réseau électrique dans ce village. - Pour faciliter cette opération les intéressés déclarent qu'ils accepteraient de payer une surtaxe sur les prix de consommation du courant. - Faisant état de diverses autres pétitions présentées par les habitants de la rue de la Seine, Blordière, Croix-Dimier, les Chapelles, lesquelles pétitions quoiqua transmises à la Société Nantaise d'électricité n'ont encore reçu de sa part aucune suite, M^r le Maire estime que, dans le but d'amener la Société Nantaise à poursuivre l'extension de son réseau dans ces diverses localités qui sont en dehors de l'agglomération principale et où le nombre des consommateurs sera certainement plus réduit, il y aurait lieu d'envisager l'application de la même surtaxe que celle proposée par les habitants de la Basse Lande. - A cette surtaxe temporaire dont la durée devra être fixée d'accord entre la Municipalité et la Compagnie Nantaise d'électricité, le Conseil décide que la Commune joindra une somme forfaitaire dont le chiffre sera débattu avec la Compagnie concessionnaire.

Le 14 723

Le Conseil autorise M^r le Maire à se mettre en rapport avec la compagnie Nantaise d'électricité pour faire aboutir ses propositions.

Chemins des Boyaux
et de la
Blordière.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que les adjudications faites le 24 mai pour ces chemins n'ayant pas donné de résultat, le service vicinal a été autorisé par M^r le Préfet à établir un nouveau devis estimatif avec majoration sur les anciens prix.

Le 10-7-23

Le Conseil après examen accepte les nouveaux devis dont la majoration est d'environ 16 % sur la précédente estimation et décide qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication après avoir obtenu l'autorisation

préfecturale.

Chemin rural N° 10
des Champs Renaudins
Reconnaissance et Tracé.

Tracé n° 107-23

Le Conseil municipal approuve le projet de reconnaissance & de tracé du chemin rural N° 10 dit "des Champs Renaudins" conformément aux indications du plan parcellaire dressé par M. Pélissier agent voyer cantonal.

Chemin de G. de Com N° 85
Exhaussement.

Monsieur le Maire communique au Conseil une lettre de M. l'agent voyer en chef indiquant que le nouveau projet d'exhaussement du chemin N° 85 est sur le point d'être terminé d'après les nouvelles cotes repérées sur différents points entre Pont Rousseau et le pont des Cauiets, il manque encore au Service Vicinal le montant approximatif des indemnités qui pourraient être réclamées par les propriétaires riverains & M. l'agent voyer prie la Municipalité de désigner une commission à cet effet. Le Conseil prie M. le Maire de faire le nécessaire avec l'agent voyer cantonal.

Dépôt d'immondices
de la Ste des Anciens Etabl^s
Grandjean à St. Rousseau

Tracé n° 107-23

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs lettres de protestation des habitants de la Chaussée de Pont Rousseau contre les dangers que présente le dépôt d'immondices provenant de la réinjection de la Ville de Nantes, à la tête des Mottes. Il ajoute qu'il a fait part à la Municipalité nantaise des réclamations qui lui sont parvenues en lui faisant remarquer que le seul dépôt d'immondices autorisé par la commune de Nantes se trouve au lieu dit "La Malroue". L'arrêté municipal visant plus particulièrement le transport des gadoues & immondices et l'interdiction de tout dépôt même provisoire au lieu dit la tête des Mottes sera rigoureusement appliqué.

Puits communal du
Chêne-Craux.

Le Conseil municipal décide de faire installer une pompe au puits communal du Chêne-Craux et d'y aménager la voie d'accès.

Chim N° 1 de la St. Vorinière.

Le Conseil municipal prend une délibération invitant le Département à étudier la consolidation

et remise en état du chemin N°4 dans la traversée de l'agglomération de la Morinière.



Chemin rural de St Paul
perthuis à la route de Stacheval
et
chemin rural des Stchaudiers

Sur la proposition de M. le Maire le conseil municipal invite l'agent voyer à établir le projet de reconnaissance et de tracé des chemins de St Paul perthuis à la route de Stacheval et des Stchaudiers, lesquels sont compris dans le programme des chemins à construire.

Lettre de protestation

M. le Maire communique au Conseil une protestation adressée au nom d'un groupe d'habitants de Pont-Rousseau sans signature individuelle, visant le projet d'achat d'un terrain d'une surface de 3000 m² à la Traisinière, terrain contigu à l'école communale des garçons et destiné à l'établissement éventuel d'un marché avec abris.

Le Conseil mal, considérant que sa décision d'achat de terrains à la Traisinière a été faite dans l'intérêt général, que d'ailleurs depuis auquel ce terrain est cédé à la commune est de beaucoup inférieur au prix de vente pratiqué dans le même quartier, qu'en adoptant son projet d'achat, le conseil a voulu réserver pour l'avenir un agrandissement possible des locaux scolaires et faciliter l'établissement d'un marché dans l'agglomération importante de St Paul, est d'avis qu'il n'y a pas lieu de retenir les suggestions de la protestation en ce qui concerne l'achat des terrains de la Traisinière, pas plus que celle relative à l'établissement d'une voie publique le long du chemin de fer Nantes-Lège, reliant le champ de Foire à la gare de Pont-Rousseau, pour l'unique raison que les Administrations des chemins de fer ont mis à l'étude un projet complet de remaniement concernant les lignes de pénétration à Nantes, et dont l'application aura pour conséquence d'apporter certaines modifications à la gare de Pont-Rousseau ainsi qu'aux voies qui y donnent accès.

Rue Raphaël Lancelot
à Bientemault.

Submission Graton
par le 18.8.22.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une soumission de M. Graton Francis, entrepreneur à Bouguenais & relative aux travaux d'amélioration de la rue Raphaël Lancelot, à Bientemault.

Après en avoir délibéré, le conseil y donne son entière approbation & décide que le montant de la dépense qui est de 2713 francs sera prélevé sur l'emprunt de 200.000 francs.

Champ de foire. Demande de la Proletarienne.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre par laquelle la Société "La Proletarienne" demande à occuper le terrain du Champ de Foire de Pont Rousseau, pour des exercices sportifs.

Scrit le 24-8-23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'est pas d'avis, pour le moment, d'apporter de modification à la situation actuelle de la location de ce terrain. Il considère que le fait d'avoir pris possession d'office de la moitié de la superficie du Champ de foire pour la construction d'habitations destinées à atténuer la crise des logements dans la commune, sans aucune protestation des Locataires M^s Coudrinhin, créait en faveur de celui-ci, une obligation morale de compensation dont on ne pourrait s'acquitter qu'en lui maintenant son bail.

Indemnité de logement aux Inst^s & Inst^{es}

Comme suite à la décision de la Commission départementale relative à la délégitimation du Conseil municipal du 10^e 12^e 1922, l'Assemblée communale a été comme suit les indemnités de logement aux Inst^s & Inst^{es} de Pont Rousseau :

- M. Guinaud : 450 + 1/4 = 562.50
- M. Batard : 450⁺ - M^{me} Douaud : 450⁺
- M^{me} Marcelon : 450⁺ - M^{me} Billy : 450⁺
- M^{me} Farcen : 450⁺ - M^{me} Juvot : 450⁺
- M^{me} Gauthier : 450⁺

Fait délibéré les jour mois & an sus dits.

A. Leclercq P. Piquet J. Coudrin Redas Pancer
 L. Piquet G. Patry Fauquet Trouvenard
 G. L. G. L.